



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 106186

### Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la situation de l'enseignement musical en France. L'éducation culturelle et artistique est fondamentale dans l'éducation et le développement de nos jeunes générations. En effet, l'enseignement musical, au collège comme à l'école primaire, contribue non seulement à la formation culturelle mais également au développement des facultés intellectuelles des élèves. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de promouvoir l'éducation musicale à l'école.

### Texte de la réponse

L'éducation musicale, présente à tous les niveaux des cycles de l'école et du collège, est une des composantes indissociables de la formation dispensée à l'ensemble des élèves au cours de la scolarité obligatoire. Elle participe à l'apprentissage des compétences, notamment des compétences 4, 5 et 7 entrant dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, institué par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et dont la maîtrise demeure l'objectif premier de la scolarité obligatoire. À l'école, l'éducation musicale, telle qu'elle est définie dans les programmes de l'école primaire, s'appuie sur des pratiques concernant la voix et l'écoute. C'est ainsi que tout enseignant du premier degré doit inclure la pratique quotidienne du chant dans les activités proposées à ses élèves ainsi que l'a rappelé la circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011 relative à la préparation de la rentrée 2011. La connaissance des oeuvres musicales est abordée au travers de l'approche structurée de l'enseignement de l'histoire des arts, rendu obligatoire pour les élèves de l'école primaire à la rentrée 2008 puis au collège et au lycée (voie générale, technologique et professionnelle) à la rentrée 2009. Des ressources destinées à favoriser, auprès de ces élèves, ces pratiques et la découverte de ces oeuvres ont été mises en place. Elles seront mises en ligne prochainement par le biais du site Musique Prim. Ce site du CNDP mettra à disposition des enseignants, dès l'automne 2011, une large sélection d'oeuvres musicales de référence accompagnées d'éléments documentaires. Elaboré en partenariat avec « Tous pour la musique », association qui fédère les professions de la musique, Musique Prim a aussi pour but la sensibilisation des élèves aux respects de droits en vigueur dans le domaine musical. Par ailleurs, la distribution auprès des enseignants de cycle trois de l'école primaire et des collèges des livrets CD Les Enfants de la Zique, fruit d'un partenariat avec les Francofolies de La Rochelle, se poursuit et contribue à informer les enseignants sur l'univers de la chanson française. Les parutions 2011 et 2012 formant deux volets d'une même thématique : les rapports de la chanson et de l'histoire. Au collège, l'éducation musicale constitue un de ses enseignements obligatoires inclus, à raison d'une heure hebdomadaire, dans les horaires de l'ensemble de ses classes. Cette discipline dispose d'enseignants spécifiquement formés, certifiés et agrégés d'éducation musicale et de chant choral. Son enseignement participe à la poursuite de la construction de la culture musicale et artistique commencée à l'école primaire. Il développe les capacités d'écoute à partir de l'étude d'un choix d'oeuvres faisant appel à un répertoire diversifié dans le temps et dans l'espace, et permet ainsi la découverte des diverses formes musicales existantes, par exemple en liaison avec la thématique « Arts, techniques, expressions » du programme d'histoire des arts. Cet enseignement, à l'intérieur

de ses séquences, comprend des activités liées plus étroitement à la pratique musicale qui peuvent aller de l'interprétation d'un répertoire à la création de pièces musicales. En complément, comme pour l'école, l'offre des pratiques musicales et instrumentales collectives continuera à être développée, selon les dispositions de la circulaire du 2 mai 2011 précitée, afin d'enrichir le parcours de formation artistique et culturel suivi par chaque élève. Dans ce cadre, le renforcement de l'implantation des chorales scolaires dans les écoles et les collèges, déjà présentes dans une majorité de ces derniers, afin qu'elles puissent être proposées aux élèves dans chaque unité d'enseignement, fera l'objet d'une attention particulière. À cet égard, les chartes de développement de la pratique chorale et vocale, comme les associations académiques des chorales scolaires, seront les instruments privilégiés de ce développement. L'appel à projets lancé cette année permet de soutenir les actions de formations et les rencontres chorales de plus de soixante départements. Ce soutien est complété par une proposition de répertoire de chants destiné à favoriser le travail des enseignants au quotidien dans les classes et dans le cadre des chorales. Ce répertoire sera diffusé sous forme de CD et de ressources en ligne auprès des écoles primaires à la fin du premier trimestre 2011-2012. Les pratiques instrumentales collectives seront également encouragées sous des formes pouvant relever de l'accompagnement éducatif, de classes à horaires aménagés, de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. À ce titre, une large place sera également susceptible d'être réservée à ces pratiques, dans les projets élaborés au sein des établissements participant au programme CLAIR (Collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), étendu à la rentrée 2011 à l'école et devenu programme ECLAIR (Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite).

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Meunier](#)

**Circonscription :** Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106186

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2011, page 4141

**Réponse publiée le :** 27 décembre 2011, page 13626